

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 15518  
Numéro SIREN : 491 350 104  
Nom ou dénomination : A.D.B. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt 3553

**A.D.B. CONSEILS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 200 euros**  
**Siège social : 15 rue Ferdinand Fabre**  
**75015 PARIS**  
**491 350 104 RCS PARIS**  
**(ci-après désignée la « Société »)**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
ET LE TRENTE JUIN,  
A DIX-HUIT HEURES,**

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence est établie et signée par les associés présents entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 120 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur Francis BOURRIAUD** préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination de Monsieur Olivier BOURRIAUD en qualité de Cogérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FB O.S

## PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Cogérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Olivier BOURRIAUD**  
Né le 24 juin 1986 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)  
Demeurant 114 rue Damrémont – 75018 PARIS  
De nationalité française

Monsieur Olivier BOURRIAUD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Olivier BOURRIAUD est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Olivier BOURRIAUD a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La rémunération de Monsieur Olivier BOURRIAUD sera fixée ultérieurement par décision de la collectivité des associés, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts à l'effet de rajouter l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2023, Monsieur Olivier BOURRIAUD, né le 24 juin 1986 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), de nationalité française, demeurant 114 rue Damrémont – 75018 PARIS a été nommé cogérant pour une durée non limitée ».

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**Monsieur Francis BOURRIAUD**

Gérant



**Monsieur Olivier BOURRIAUD**

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »



« Bon pour acceptation  
des fonctions de Cogérant »